

**De :** Direction Générale des Services

**Dossier suivi par :**  
Romain ANTOINE  
[romain.antoine@mairie-dieppe.fr](mailto:romain.antoine@mairie-dieppe.fr)  
Tél : 02 35 06 60 37

**Nos réf. :** DGS/RA/734.22

**Objet :** Position de la Ville de Dieppe sur  
l'implantation d'un deuxième parc éolien  
dans le secteur « Centre-Manche »

À Dieppe, le **6 MAI 2022**

DREAL Normandie / Mission éolien en  
mer  
10 Boulevard du Général Vanier  
CS 60040  
14006 CAEN CEDEX

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 26 janvier 2022, Madame la Ministre de la Transition Écologique, Barbara Pompili, m'invite, en tant que Maire d'une collectivité territoriale située sur le littoral de la façade maritime, à donner mon avis sur le projet d'implantation d'un second parc éolien d'une puissance pouvant aller jusqu'à environ 1,5 GW dans la partie Est de la zone « Centre-Manche ». Cette demande s'inscrit dans la concertation préalable actée le 6 octobre 2021 et pour laquelle les avis des acteurs sont attendus pour le 16 mai 2022.

Le choix de la zone pour un premier parc éolien offshore avait fait l'objet en 2019-2020 d'un débat public poussé, eu égard aux évolutions de la réglementation qui permettaient alors de consulter le public en amont de l'installation des parcs, notamment sur leur localisation. Ce débat public constituait ainsi une première et était, à mon sens, une notable amélioration en comparaison des sept précédentes désignations de zones d'implantation prédéfinies par l'État sous couvert des recommandations de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat sous la forme d'une simple étude préliminaire. Ces précédents, avec l'impossibilité de modifier la localisation, ont cristallisé les critiques et les positions contre l'installation des éoliennes offshore. Dès lors, ce débat public initial sur la zone est un point positif qu'il convient de signaler.

Je prends donc acte qu'après le choix de la zone suite à ce débat public de 2019-2020, et après la décision du 4 décembre 2020 par Madame la Ministre en charge de l'énergie de poursuivre le développement du projet éolien d'1 GW en zone « Centre-Manche » en lançant la procédure de mise en concurrence afin de désigner l'entreprise ou groupement d'entreprises qui développera le projet, il est donc prévu, dans cette même zone, la construction d'un second parc éolien.

Je tiens donc à rappeler dans ce courrier la position de la Ville de Dieppe, position déjà affirmée lors du débat public mené sur son territoire pour l'installation du parc éolien au large des côtes de Dieppe et du Tréport. Cette position sur le développement de l'éolien doit être vue sous le prisme général d'une volonté de développer la diversification du secteur énergétique dans l'ensemble de ses composantes, en priorisant les filières énergétiques

faiblement émettrices de Co2. Il est donc recherché le mix énergétique, dans lequel l'énergie éolienne aurait sa place aux côtés des autres, et le développement d'un secteur de production d'énergie et d'économie d'énergie sur le territoire dans une logique d'excellence environnementale et industrielle.

Pour autant, ce prisme général en faveur du mix énergétique, doit s'articuler autour de la mise en place d'un réel projet de territoire, projet ne pouvant aller à l'encontre des populations et acteurs du territoire, notamment le monde maritime.

C'est pourquoi, pour que ce projet ait un intérêt, il doit être accompagné d'un vrai développement d'une filière industrielle française des énergies marines renouvelables. Les parcs actuels laissent perplexes quant à la création de cette filière alors même que, plus que jamais, l'indépendance énergétique de la France est une priorité. Je réaffirme donc la nécessité que ce projet et les autres projets énergétiques se concrétisent par le développement d'une filière industrielle et par une incidence forte et massive sur l'emploi local et les formations aux différents temps du projet (réflexion, construction, démantèlement).

Ce point des formations est un enjeu majeur. Certains métiers prioritaires sont déjà sous tension et il ne s'agit pas de « déshabiller » les entreprises locales mais bien d'offrir de nouvelles perspectives d'emploi aux Normands par des formations clairement ciblées et anticipées pour les besoins du parc éolien, pour les besoins des autres projets d'envergure, pour les besoins des entreprises, en pensant, bien évidemment aux possibles formations de reconversion après chantier pour les travailleurs désirant rester localement.

J'insiste aussi sur le fait que cette implantation ne peut pas, et c'est un point d'importance, venir percuter de manière négative l'avenir des activités maritimes, notamment la pêche. Je note que cette zone, d'après les études, est un espace moins riche pour l'activité maritime – à la différence d'ailleurs du parc éolien au large de Dieppe ce qui démontre que le choix de définition d'une zone basée sur une simple étude préliminaire n'a aucun sens. Pour autant, il n'est pas question d'hypothéquer l'avenir d'une activité de pêche artisanale, au cœur de l'économie locale et régionale. Il est donc nécessaire d'entendre le monde maritime et de l'accompagner dans son développement, à l'heure où la grande majorité du poisson consommé en France est issu de l'importation ce qui représente un non-sens économique et écologique. Dès lors, la cohabitation du parc avec l'activité de pêche ne peut pas se traduire par des contraintes supplémentaires, voire des restrictions d'activité sans aucune concertation avec les acteurs concernés.

J'apporte également un attachement fort à la prise en compte de la sécurité maritime, fondamentale pour un tel projet. D'autant plus que la Manche est une véritable autoroute maritime regroupant près de 20 % du trafic maritime mondial et qu'elle est parcourue pour de nombreuses activités diverses : trafic commercial, pêche, tourisme/loisir, aquaculture, sécurité maritime, travaux maritimes, etc. A noter d'ailleurs la présence, à proximité immédiate du site, d'une zone d'extraction de granulats marins, ce qui ajoute une potentielle dangerosité sur cet espace. Tous ces éléments requièrent donc une attention particulière et la

mise en place de tous les dispositifs et de toutes les mesures que les études, les usagers de la mer et les autorités compétentes mettront en avant.

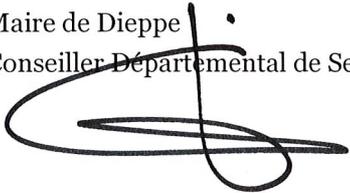
A ce stade, la Ville de Dieppe ne donne ni un avis positif, ni un avis négatif au projet. Le faible retour d'expérience de projets en France n'aide pas à asseoir son positionnement. Ainsi, par le biais de ce courrier, je réaffirme le positionnement qui a toujours été celui du territoire Dieppois : oui pour le développement du mix énergétique mais qui ne saurait pour autant cautionner des décisions qui remettraient en cause une activité. La neutralité et la transparence sont à ce prix, ce projet de second parc éolien en « Centre-Manche » se doit de prendre en compte l'ensemble des acteurs avec un objectif clair, une implantation partagée où les intérêts des uns ne causeront pas la perte des autres.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Nicolas LANGLOIS**

Maire de Dieppe

Conseiller Départemental de Seine-Maritime

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'N' followed by a horizontal line and a vertical line that loops back to the top of the 'N'.